

Ville de Beauharnois

25^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 3 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 3 décembre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent :

Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons

Sont également présents :

Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2019-12-404 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 18h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour

- 2. Avis de motion et projet de règlement**
 - 2.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement

- 3. Règlements**
 - 3.1 Modification de l'article 3 du Règlement 2019-15 décrétant une dépense de 1 513 251 \$ et un emprunt de 1 513 251 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018

- 4. Administration générale et greffe**
 - 4.1 Autorisation de signature – Acte de servitude réciproque de passage au profit de l'École Jésus-Marie et de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 3 862 447 et 3 863 007 – Commission Scolaire Vallée des Tisserands
 - 4.2 Modification de la résolution 2019-08-256 ratifiant la promesse d'achat et de vente d'un immeuble désigné comme étant le lot 5 991 496 et autorisant la signature de l'acte de vente notarié – Remplacement du signataire Québec 9224-3757 Inc. par Les Immeubles du Canal Inc. ou toute société affiliée

- 5. Affaires nouvelles**

- 6. Communication des membres du conseil**

- 7. Période de questions**

- 8. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

2. Avis de motion et projet de règlement

2.1	2019-12-406	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement
-----	-------------	---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 relatif aux pénalités du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet d'ajouter le montant minimum et le montant maximum des amendes pour les infractions qui ne sont pas prévues par le Code de la sécurité routière.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2019-16.

3. Règlements

3.1	2019-12-407	Modification de l'article 3 du Règlement 2019-15 décrétant une dépense de 1 513 251 \$ et un emprunt de 1 513 251 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018
-----	-------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019, le conseil municipal de Beauharnois a adopté le Règlement 2019-15 décrétant une dépense de 1 513 251 \$ et un emprunt de 1 513 251 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018, ci-après « le Règlement »;

ATTENDU QUE suite à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'article 3 du Règlement doit être modifiée de façon à réduire la période de remboursement de l'emprunt de 10 ans à 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE REMPLACER** le titre de l'article 3 intitulé « Emprunt » par le titre « Durée ».
- **DE REMPLACER** dans le texte de l'article 3 « sur une période de dix (10) ans » par « sur une période de cinq (5) ans ».

Adoptée.

4. Administration générale et greffe

4.1 2019-12-408 **Autorisation de signature – Acte de servitude réciproque de passage au profit de l'École Jésus-Marie et de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 3 862 447 et 3 863 007 – Commission Scolaire Vallée des Tisserands**

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'école Jésus-Marie qui stationnent leur véhicule dans le stationnement de l'école accessible par la rue Saint-Joseph empiètent au passage sur la propriété de la Ville, soit une partie du lot 3 863 007 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, les usagers du Centre communautaire situé au 600 rue Ellice empiètent au passage sur la propriété de la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands, ci-après « CSVT », soit une partie du lot 3 862 447 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par résolution numéro CC-3257-191125 adoptée le 25 novembre 2019, le conseil des commissaires de la CSVT accepte de consentir une servitude de passage en faveur de l'immeuble de la Ville de Beauharnois (fonds dominant : lot 3 863 007 du Cadastre du Québec) sur l'immeuble de la CSVT (fonds servant : lot 3 862 447 du Cadastre du Québec) sous réserve de l'acceptation réciproque de la Ville de Beauharnois d'une servitude de passage en faveur de l'immeuble de la CSVT (fonds dominant) sur l'immeuble de la Ville (fonds servant);

CONSIDÉRANT QUE la CSVT renonce à exiger de la Ville qu'elle fournisse un certificat de localisation à jour à la suite de la publication de l'acte de servitude de passage-trottoir en bordure de la rue Saint-Joseph au bureau de la publicité des droits du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique de l'assiette des servitudes préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2019, sous ses minutes 16 891d et 19 571;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M.....

APPUYÉ PAR M.....

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude réciproque de passage à titre gratuit d'une partie du lot 3 862 447 du Cadastre du Québec appartenant à la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands et d'une partie du lot 3 863 007 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Beauharnois;

- **QUE** la Ville de Beauharnois assume entièrement les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes autres opérations cadastrales nécessaires;

- **QUE** les frais de la SQI évalués à 1 500 \$ soient partagés à parts égales entre la Ville de Beauharnois et la CSVT;
- **QUE** les frais et honoraires de l'acte de servitude réciproque de passage ainsi que son enregistrement, sa publication et les copies soient partagées à parts égales entre la Ville et la CSVT;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE REPORTER L'ADOPTION DE CETTE RÉOLUTION.

REPORTÉE.

4.2	2019-12-409	Modification de la résolution 2019-08-256 ratifiant la promesse d'achat et de vente d'un immeuble désigné comme étant le lot 5 991 496 et autorisant la signature de l'acte de vente notarié – Remplacement du signataire Québec 9224-3757 Inc. par Les Immeubles du Canal Inc. ou toute société affiliée
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-08-256 adoptée le 20 août 2019, le conseil municipal a ratifié la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 11 juillet 2019 entre la Ville de Beauharnois et la société 9224-3757 Inc., ci-après « la Promesse », concernant l'acquisition du lot 5 991 496 situé sur le chemin du Canal et a autorisé la Ville à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction;

ATTENDU QUE selon l'article 2.3 de la Promesse, l'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la Promesse à une compagnie affiliée qu'une fois le projet terminé de construire et sous réserve de l'autorisation préalable de la Ville;

ATTENDU la demande du bénéficiaire de la Promesse de déroger à l'article 2.3 précité et de substituer Les Immeubles du Canal Inc. ou toute société affiliée à la société Québec 9224-3757 Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la demande de substitution du bénéficiaire de la Promesse;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir avec Les Immeubles du Canal Inc. ou toute société affiliée à la société Québec 9224-3757 Inc.

Adoptée.

5. Affaires nouvelles

- Aucune

6. Communication des membres du conseil

7. Période de questions

- Aucune

8. 2019-12-410 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 18h29.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière